

Le neuf septembre deux mil quatorze, le conseil municipal a été convoqué pour le dix sept septembre deux mil quatorze, en séance ordinaire.

Le Maire,
Alain BOUCHER

Séance du 17 septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le dix sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BOUCHER, Maire.

Etaient présents : MM BOUCHER, LLERES, Mme GHOZET, M. ALIAS, Mme DAUZET, MM ALIA, BOURGUIGNON, SCHMITT, DUBOIS, Mmes JEANNIN, BIONNE, OUSSALEM, CHAMBEURLANT, M. LAGACHE.

Etaient absents excusés : Mme DUBUISSON, MM. GIROT (pouvoir à Mme GHOZET), DUCHATEAU (pouvoir à M. BOUCHER), Mme BRASSEUR (pouvoir à M. LLERES), Mme POTIER.

Monsieur Alfred ALIAS est élu secrétaire de séance

- **ORDRE DU JOUR** -

- Travaux 2014 de préservation et de mise en valeur du marais
 - o Décision modificative
- Réforme des rythmes scolaires
 - o Fond d'amorçage – décision modificative
- Budget 2014
 - o Décisions modificatives
- Remboursement de sinistres par les assurances
- Remboursement échéance prêt
- Travaux de voirie 2014
 - o Convention avec la CCLVD
 - o Demande de subvention complémentaire
 - o Contrat de Maîtrise d'Oeuvre complémentaire
 - o Choix de l'entreprise
 - o Décision modificative
- Plan Local d'urbanisme
 - o Prescription du PLU
 - o Choix du bureau d'études
 - o Décision modificative
- Cession équipements de restauration
- Sortie d'inventaire matériel et mobilier
- Projet mise à 2 X 2 voies RD 200 entre RD 1016 et RD 1017
 - o Avis du conseil municipal
- Avis sur le transfert du siège social du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche
- Adhésion au régime d'assurance chômage

- Incorporation des biens cadastrés section AC n° 186-191-310, lieudit « le champ du mouton », présumés vacants et sans maître
- Agrandissement cantine scolaire
 - o Demande de subvention au titre de la DETR
 - o Décision modificative

29) Approbation du compte rendu de séance du 17 juin 2014

Chacun des membres du conseil municipal ayant été destinataire du compte rendu de séance du 17 juin 2014, Monsieur le Maire sollicite les observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

30) Travaux 2014 de préservation et de mise en valeur du marais **Décision modificative**

Depuis 1998, la collectivité a mis en place un programme pluriannuel visant à la préservation et la mise en valeur de son patrimoine naturel, notamment le marais.

Le Conservatoire des Sites de Picardie, partenaire de la collectivité, propose pour 2014 un programme de travaux d'un montant de 10 007 € pouvant être financé par le Conseil Général de l'Oise pour un montant de 4 002.80 € et par l'Agence de l'Eau (AESN) pour 3 004.20 €. Reste à la charge de la collectivité : 3 000 €.

Après avoir pris connaissance du dossier de travaux et entendu l'argumentation de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité accepte la réalisation du programme tel que proposé pour 2014 et sollicite des aides financières aussi élevées que possible auprès du Conseil Général de l'Oise et l'Agence de l'Eau.

L'assemblée, compte tenu de son engagement à réaliser l'opération, décide à l'unanimité d'inscrire la part restant à la charge de la commune au budget par une décision modificative telle que :

Article 2128 – 185 : + 3 000 €

Article 021 : + 3 000 €

Article 022 : - 3 000 €

Article 023 : + 3 000 €

31) Réforme des rythmes scolaires

Fond d'amorçage – décision modificative

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée scolaire 2013/2014, la commune a pu bénéficier du fond d'amorçage accordé par l'Etat. Mesure reconduite pour l'année scolaire 2014/2015.

Ce fond, calculé en fonction du nombre d'enfants scolarisés au sein des écoles de la commune s'élève à 50 € par enfant. Il est versé en deux acomptes, l'un durant le premier trimestre de l'année scolaire et l'autre, à la fin de l'année scolaire, soit 2 années civiles différentes.

N'ayant pas eu suffisamment d'informations sur les modalités de perception de ce fond lors de l'élaboration du budget primitif, l'inscription budgétaire annuelle a été faite pour la totalité du fond pouvant être perçu sur chaque année et non sur deux années et sur la base de 50 euros par enfant en âge d'être scolarisé. Soit un manque à percevoir de 17 400 €.

Compte tenu de ce manque à percevoir pour l'année 2014, l'assemblée à l'unanimité autorise la modification des crédits, à savoir :

Article 7488 : - 17 400 €

Article 022 : - 17 400 €

32) Budget 2014 - Décisions modificatives

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour procéder aux décisions modificatives suivantes :

- 1) La Trésorerie de Liancourt demande la régularisation comptable d'un prêt de 27 711 € réalisé en 2011 et imputé au mauvais article budgétaire lors de l'encaissement.

Il convient d'annuler l'encaissement par un titre à l'article 16818 et de faire un mandat à l'article 1641, soit :

Article 16818 (dépenses) : 27 711 €

Article 1641 (recettes) : 27 711 €

- 2) Les services techniques ont eu besoin de petit matériel qui n'était pas prévu au budget 2014 pour un montant de 540 €. Il est nécessaire de prévoir les crédits nécessaires au paiement de la dépense par :

Article 60632 : + 540 €

Article 022 : - 540 €

- 3) Du fait de la loi ALLUR et la prise de compétence par la CCLVD en matière de SCOT, lors de l'établissement du budget primitif, Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été

décidé de ne pas prévoir les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle du SCOT.

L'année 2014 étant une année transitoire, la commune doit tout de même s'acquitter de la cotisation calculée au prorata de son adhésion au Syndicat.

Il convient de prévoir les crédits nécessaires à la dépense comme suit :

Article 6281 : + 1 200 €

Article 022 : - 1200 €

- 4) Il est nécessaire de pourvoir au remplacement de panneaux type J5 (flèche) indiquant les obstacles sur chaussée pour un montant de 1 183.92 €.

Il faut donc prévoir les crédits au budget 2014. A savoir :

Article 21578 – 171 : + 1 200 €

Article 021 : + 1 200 €

Article 022 : - 1 200 €

Article 023 : + 1 200 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres, autorise les décisions modificatives telles que présentées au budget 2014.

33) Remboursement de sinistres par les assurances

L'assemblée, à l'unanimité, autorise :

- l'encaissement à l'article 7718 du remboursement par les assurances d'une somme de 473,74 € représentant le coût de remise en état de la clôture de l'immeuble situé 20, rue de la République abîmé par un poids-lourd.
- l'encaissement à l'article 7718 d'un chèque de 3 384 € en remboursement des dommages occasionnés par l'incendie d'un véhicule, rue de la Passerelle.

34) Remboursement échéance prêt

La commune est titulaire depuis 2004 d'un contrat de prêt consenti par le Crédit Foncier d'Alsace. Selon les dispositions prévues par le contrat de prêt, les échéances sont recalculées tous les 10 ans pour tenir compte de la modification des taux d'intérêts.

De ce fait, à compter du 10 août 2014, le taux d'intérêt passe de 5.50 % à 2,90 %. L'échéance étant ramenée à 8 049.78 € au lieu de 9102.88 €.

L'échéance du 10 août ayant été mandatée avant de recevoir l'avis de révision, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'encaisser le remboursement correspondant de 1 053.10 € et d'ajuster les crédits correspondants au paiement des trimestrialités 2014 restantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise l'encaissement du remboursement aux articles suivants :

Article 6611 : - 1 812 €
Article 022 : + 1053 €
Article 023 : + 759 €
Article 1641 : + 759 €
Article 021 : + 759 €

et décide de modifier les articles impactés par l'échéance de novembre 2014 et prévus au budget primitif. A savoir :

Article 6611 : - 1 826 €
Article 022 : + 1 053 €
Article 023 : + 773 €
Article 1641 : + 773 €
Article 021 : + 773 €

35) Travaux de voirie 2014

Convention avec la CCLVD

Demande de subvention complémentaire

Contrat de Maîtrise d'Oeuvre complémentaire

Entreprise retenue

Décision modificative

Convention avec la CCLVD

Dans le cadre des travaux de voirie projetés en 2014 et plus particulièrement ceux de la rue du Bel Air, il convient suite aux préconisations du Conseil Général de prévoir la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales afin de limiter les risques d'inondation des riverains. Le montant de ces derniers est estimé à 114 638.40 € H.T. y compris honoraires de maîtrise d'œuvre soit 137 566.08 € TTC.

Monsieur le Maire précise que ces travaux relèvent de la compétence de la CCLVD, mais par souci de simplification de réalisation et de suivi, la commune de Monchy Saint-Eloi peut en assurer la Maîtrise d'Ouvrage par délégation de la Communauté de Communes du Liancourtois – La Vallée Dorée.

Quant au financement de ces derniers, la CCLVD assumera la charge financière restante après déduction des éventuelles aides financières obtenues par la commune.

Après avoir entendu l'argumentation de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée à signer la convention de réalisation d'ouvrages en mandat pour les travaux d'eaux pluviales liés aux travaux de voirie de la rue du Bel Air.

Demande de subvention complémentaire

Afin de réduire le surcoût généré par les travaux supplémentaires à engager compte tenu des prescriptions édictées par le conseil général pour la rue du Bel Air, Monsieur le Maire demande

aux membres de l'assemblée de solliciter une aide financière aussi élevée que possible auprès de cette instance départementale.

Il rappelle le coût estimé des travaux :

- 114 638.40 € H.T. y compris honoraires de Maîtrise d'Oeuvre soit 137 566.08 € TTC.

Compte tenu du taux de subventionnement pouvant être accordé à la commune, 34 % du montant H.T., une aide financière de 38 976 € peut être accordée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité sollicite une aide financière auprès du Conseil Général pour la réalisation desdits travaux.

Contrat de Maîtrise d'Oeuvre complémentaire

Compte tenu des travaux supplémentaires devant être exécutés, il est nécessaire de revoir le contrat de Maîtrise d'œuvre (MO) initial.

Monsieur le Maire rappelle le contenu du contrat signé le 13 novembre 2012 :

Coût prévisionnel des travaux : 230 000 € H.T.
Taux de rémunération : 4.75 %
Rémunération MO : 10 925 € H.T.

Il fait part des éléments du contrat complémentaire proposé :
Coût prévisionnel des travaux supplémentaires et revalorisation des estimations :
219 887 € H.T.
Taux de rémunération : 4.75 %
Rémunération MO : 10 444.61 € H.T, non prévus au budget 2014

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, accepte la proposition visant à la conclusion d'un contrat complémentaire de Maîtrise d'Oeuvre et décide de prévoir par une décision modificative les crédits nécessaires à la dépense.

Entreprise retenue

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché par procédure adaptée a été lancé pour la réalisation des travaux de voirie 2014. Il fait une synthèse des modalités de passation :

Marché séparé en 2 lots.

- Un lot : Voirie
- Un lot : Assainissement – Eaux Pluviales avec une tranche conditionnelle pour la rue de l'avenir.

Les entreprises avaient jusqu'au 05 septembre 2014 pour remettre leur offre. Quatre entreprises ont remis une offre pour le lot 1 et 2, et une entreprise pour seulement le lot 2.

Chaque élu est destinataire du compte rendu détaillé d'analyse des offres établi en fonction des critères de sélection énoncés dans le règlement de la consultation.

Lot 1 - VRD :

Entreprise	Prix 60 pts	Valeur technique 25 pts	Délais 15pts	Valeur globale	classement	
RAMERY	51.54	25	12	88.54	4	
EUROVIA	51.19	25	14.40	90.59	3	
SCREG	52.90	25	15	92.90	2	
EIFFAGE	60	25	9.38	94.38	1	

L'offre de l'Entreprise **EIFFAGE** est l'offre la plus avantageuse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'attribuer le marché de travaux du Lot N° 01 : V.R.D à l'entreprise **EIFFAGE** pour le montant suivant :

Montant Lot 01 : 184 880.46 € TTC à savoir :

Délaissé :	19 202,25 € TTC
Rue de l'avenir :	52 960.96 € TTC
Bel Air 1 :	82 304.40 € TTC
Bel Air 2 :	30 412.85 € TTC

Lot 2 - Assainissement – Eaux pluviales

Entreprise	Prix 60 pts	Valeur technique 25 pts	Délais 15pts	Valeur globale	classement	
SADE	31.02	25	5.5	61.52	5	
RAMERY	44.37	25	11	80.37	4	
EUROVIA	49.28	25	12.69	86.97	3	
EIFFAGE	50.77	25	15	90.77	2	
SCREG	60	25	12.69	97.69	1	

L'offre de l'Entreprise **SCREG** est l'offre la plus avantageuse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'attribuer le marché de travaux du Lot N° 02 : Assainissement – Eaux Pluviales à l'entreprise **SCREG** pour le montant suivant :

Montant Lot 02 : 67 527.16 € TTC à savoir :

Tranche Ferme : 44 403.05 € TTC

Tranche conditionnelle : 23 124.11 € TTC

L'assemblée autorise Monsieur le Maire ou toute autre personne dûment mandatée à signer l'ensemble des pièces du marché, ainsi que les avenants susceptibles d'intervenir.

Décision modificative

Au vu du montant de la Maîtrise d'Oeuvre supplémentaire et du montant exact du marché, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires initialement prévus au budget 2014.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité autorise les virements de crédits suivants :

Article 2031/171 : + 13 205 € *maîtrise d'oeuvre*
Article 21578/171 : + 4 000 € *illuminations*
Article 2315/171 : - 45 521 € *travaux voirie*
Article 1323/171 : -31 483 € *subvention conseil général*
Article 13248 : + 4 070 € *participation cclvd*
Article 021 : - 903 € *ajustement prélèvement*
Article 022 : - 903 € *ajustement prélèvement*
Article 022 : + 903 € *dépenses imprévues*

36) Plan Local d'urbanisme

Prescription du PLU- Choix du bureau d'études - Décision modificative

Prescription du PLU

Par délibération du 17 avril 2014, le conseil municipal autorisait le lancement d'une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, notamment en argumentant la prescription d'élaboration d'un PLU pour la commune.

Il est nécessaire de compléter cette délibération.

Monsieur le Maire pose le débat.

Considérant, qu'il y a lieu, en conséquence, que le conseil municipal définisse les objectifs poursuivis par la commune et réfléchisse, en concertation avec les habitants à un nouveau projet d'aménagement de la commune afin de favoriser un développement du territoire,

L'assemblée, à l'unanimité,

- détermine **les objectifs** poursuivis par la commune comme étant notamment :
 - La maîtrise de l'urbanisation** autour du village
 - La préservation de l'environnement**
 - La prise en compte des risques**
 - La restructuration du centre bourg**
- détermine **la méthodologie** de concertation des habitants, des associations locales et autres personnes concernées par :

La mise à disposition du public d'un dossier d'études en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants,

Diffusion dans tous les foyers de la commune d'une note générale d'information sur le projet d'élaboration du P.L.U et de ses orientations,

Présentation du projet dans les bulletins municipaux

Organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet et recueil des avis et observations de la population,

Diffusion de l'information dans un journal d'annonce légale diffusé dans le Département

- charge le maire ou toute autre personne dûment habilitée de l'organisation matérielle de la concertation et donne délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du P.L.U.

Choix du bureau d'Etudes

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché par procédure adaptée a été passé afin de faire le choix du bureau d'études qui aura en charge la mise en œuvre du P.L.U de la commune.

Il précise que ce marché entre dans le cadre de la délégation de pouvoir confiée le 02 avril 2014, pour l'organisation des marchés et le choix des prestataires.

Chaque membre du conseil municipal est destinataire du compte rendu d'analyse des offres. A noter, qu'une offre a été écartée au motif que les pièces administratives n'étaient pas conformes.

Classement avant audition des candidats :

Candidats	<u>critère 1 : Méthodologie d'exécution /50</u>	<u>Critère 2 : Prix / 30</u>	<u>critère 3 : Profil de l'équipe dédiée à l'exécution de la prestation (références, compétences, expériences) / 10</u>	<u>critère 4 : Délai d'exécution et planning prévisionnel / 10</u>	TOTAL /100	Rang
SOREPA- VERDI	45	26,51	7	9	87,51	1
ESPACE'URBA	40	30	8	6	84	2
URBANENCE	40	26,63	9	8	83,63	3
EUCLYD- EUROTOP	35	26,02	8	8	77,02	4
AVICE	30	25,80	6	7	68,80	5
ANTEA GROUP	35	9.61	6	8	58,61	6
INGETER	30	15,13	4	8	57,13	7

Classement final après auditions des 3 premiers candidats :

Candidats	critère 1 : Méthodologie d'exécution /50	Critère 2 : Prix / 30	critère 3 : Profil de l'équipe dédiée à l'exécution de la prestation (références, compétences, expériences) / 10	critère 4 : Délai d'exécution et planning prévisionnel / 10	TOTAL /100	Rang
ESPACE'URBA	45	30	9	8	92	1
SOREPA- VERDI	45	26,51	7	9	87,51	2
URBANENCE	40	26,63	9	8	83,63	3
EUCLYD- EUROTOP	35	26,02	8	8	77,02	4
AVICE	30	25,80	6	7	68,80	5
ANTEA GROUP	35	9,61	6	8	58,61	6
INGETER	30	15,13	4	8	57,13	7

Au vu de l'analyse des offres et des négociations, le conseil municipal, à l'unanimité retient la proposition du cabinet ESPACE'URBA de Blangy sur Bresles (76), aux conditions suivantes :

Délai de réalisation : 24 mois

Prix : Offre de base : 29 880 € TTC

Tranche conditionnelle 1 : Evaluation stratégique environnementale : 6 480 € TTC

Tranche conditionnelle 2 : Etude « aménagement DUPONT » : 2 400 € TTC

Tranche conditionnelle 3 : Cahier de recommandations architecturales, urbaines et paysagères : 3 600 € TTC

Monsieur le Maire ou toute autre personne dûment mandatée est autorisé à signer les pièces du marché ainsi que les avenants susceptibles d'intervenir.

L'assemblée sollicite par ailleurs le concours financier de l'Etat et du Département pour qu'une dotation aussi élevée que possible soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du P.L.U

Décision modificative

Compte tenu de la réalisation pluriannuelle du P.L.U, Monsieur le Maire précise que pour le lancement de l'opération sur 2014, les crédits prévus au budget 2014 sont suffisants (10 600 €). Le

conseil municipal s'engageant à prévoir le solde de la dépense engagée lors du budget 2015 – section d'investissement.

Afin de mener à bien l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, l'ensemble des élus souhaite être associé aux différentes réunions et débats.

37) Cession équipement de restauration

Ne pouvant cuisiner sur place en raison des normes d'hygiène imposées en matière de restauration collective, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'un grill viande ainsi qu'une friteuse initialement installés à la cantine scolaire ont été démontés afin de gagner de la place dans la cuisine du restaurant scolaire.

Ces équipements ne servant plus depuis plusieurs années, il propose de les céder à Monsieur CRUCIFIX, ferme du moulin à Cauffry au prix de 50 € l'unité soit 100 € l'ensemble.

Après délibération, le conseil municipal autorise la cession du grill viande et de la friteuse au prix proposé et charge Monsieur le Maire du recouvrement du prix de vente à l'article 7718 du budget communal.

38) Sortie d'inventaire matériel et équipement

Dans le cadre de la réalisation de l'inventaire du patrimoine communal, il est nécessaire d'opérer un tri et de sortir de ce dernier les biens qui ne sont plus effectivement présents.

Après avoir pris connaissance de la liste des biens susceptibles de sortir de l'inventaire, le conseil municipal valide ladite liste telle que présentée, à savoir :

ANNEE	N° INVENTAIRE	MANDAT-BD	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR NETTE (€)
1982	2182_63		Camion pompiers	31.12.1982	19 885.95
1991	2182_64		Master pompiers	31.12.1991	16 646.61
1995	21561_31		Divers matériels	31.12.1995	4 618.99
	2183_32		Divers matériels	31.12.1995	47 690.84
	2184_33		Divers	31.12.1995	17 220.18
1996	13/1996	628-59	Ordinateur - imprimante	06.12.1996	11 069.54
	4/1996	112-23	Casiers - Jeux école maternelle	23.04.1996	2 398.77
	5/1996	113-23			
	2/1996	210-23	Livres bibliothèque	31.12.1996	1 176.33
	7/1996	379-39			
	8/1996	380-39			
	9/1996	381-39			
	10/1996	382-39			
13/1996	628-59				
14/1996	629-59				

	15/1996	630-59			
	3/1996	211-23			
	11/1996	383-39	Livres scolaires école primaire	31.12.1996	2 398.77
	16/1996	631-59			
	6/1996	214-23	Perceuse service technique	23.04.1996	755.33
	12/1996	384-39	Taille haies service technique	17.07.1996	641.48
	2188_44		Informatique école primaire	31.12.1996	4 869.83
1997	01/97	350-19	Lave linge école maternelle	20.06.1997	730.22
	03/1997	347-19	Extincteurs SICLI bibliothèque	20.06.1997	394.73
	04/1997		Camion Benne Renault	31.12.1997	10 866.72
	05/1997	615-35	Chaise avec accoudoirs	06.12.1997	167.10
	06/1997	614-35	Imprimante Laser Jet 6p mairie	06.10.1997	1 095.54
	7/97 8/97	843-49 611+612+ 613-45	Panneaux de signalisation	06.10.1997 17.12.1997	1 996.58
	2183_54		Informatique mairie	31.12.1997	611.31
	10/1997	845-49	Téléphones portables serv.techn	17.12.1997	654.52
	12/1997	847-49	Informatique mairie	17.12.1997	10 737.87
	2182_38		Véhicule C15	31.12.1997	1 067.14
13/1997	848-49	Mini-chaîne Hi-Fi école mat.	17.12.1997	150.92	
1998	01/98	460-20	Tondeuse Honda service techn	05.06.1998	1 463.66
	03/98	576-31	4 drapeaux tricolores	10.08.1998	207.94
	05/98	897-49	Paire de filets de buts hand ball	03.11.1998	206.10
	06/98	898-49	Fournitures sportives école prim.	03.11.1998	732.67
1999	01/99	92-06	Rouleau de feillard + panneau	11.02.1999	152.89
	02/99	296-21	2 micro-ordinateurs école prim.	05.05.1999	3 556.70
	06/99	940-73	Tentes CLSH	29.10.1999	553.53
	08/99	1067-82	Débroussailleuse	07.12.1999	606.72
2000	04/2000	758-52	Tondeuse Honda HRH	31.08.2000	1 570.22
	05/2000	759-52	Grue de levage 500 kg	31.08.2000	437.78
	13/2000	1084-78	Matériel+logiciel info mairie	15.12.2000	25 054.45
2001	05/2001	942-60	Véhicule Renault Express	07.11.2001	6 270.53
	16/2001	1085-68			
	17/2001	1086-68			
	18/2001	1087-68	Matériel outillage service techn.	06.12.2001	7 729.73
	19/2001	1088-68			
	20/2001	1089-68			
2002	01/02	157-8	Panneaux de signalisation	13.03.2002	257.33
	02.02	158-8	Ordinateur école maternelle	13.03.2002	1 843.35
	2183_4_02		Logiciel mairie	31.12.2002	4 772.04
2003	02/03	578-37	Machine à laver école mat.	16.07.2003	949.99
	04/03	577-37	Tondeuse Honda	16.07.2003	1 746.16
	05/03	580-37	Filet de foot	16.07.2003	607.57

	10/03	835-48	Meuble audio visuel école prim	04.09.2003	455.44
	11/03	836-48	Lisses pour buvette	04.09.2003	119.60
	12/03	837-48	2 tables de ping-pong	04.09.2003	897.98
	13/03	1017-58	Téléphone fax Galéo mairie	16.10.2003	292.59
	15/03	1218-58	Equipement foot maillots, shorts, chaussettes	16.10.2003	503.15
	17/03	1215-73	Panneaux de signalisation routière	12.12.2003	1 509.27
	18/03	1126-67	Matériel informatique OCSM	06.11.2003	2 957.71
	21/2003	1216-73	57 panneaux signalisation	12.12.2003	12 455.49
2004	02/04	358-18	Potence panneaux de signalisation	20.04.2004	692.63
	04/04	360-18	Code barre informatique BIB	20.04.2004	252.36
	03/04	787-40	Matériel service technique	11.08.2004	5 077.28
	06/04	1161-60	Ordinateur accueil mairie	28.10.2004	3 372.28
	2183_14/04		Logiciel mairie	31.12.2004	837.20
2005	02/2005	126-6	Panneau de signalisation	03.02.2005	202.61
	02/2005	471-30	Disque diamant CERA	16.05.2005	416.18
	03/2005	470-30	Taille haies Sthil HS 80	16.05.2005	453.71
	05/2005	643-38	Filets 3.5 mm europeen club	06.06.2005	128.00
	06/2005	644-38	Appareil photo konica-min	06.06.2005	396.69
	09/2005	647-40	Scie carrelage électrique	10.06.2005	117.18
	11/2005	648-40	Siège contact bleu - bib	10.06.2005	93.34
	16/2005	985-69	Imprimante OCSM HP 1410	12.09.2005	50.00
	23/2005	1213-88	5 fauteuils (noir/rouge) école prim	19.10.2005	417.52
	24/2005	1243-92	1 magnéto/radio école mat.	03.11.2005	376.62
2006	02/2006	329-25	Filtres ADSL, 3 clés USB	24.03.2006	55.99
	05/2006	333-28	3 postes informatiques mairie	06.04.2006	4 882.07
	10/2006	613-47	Pantalon anti coupure s. techn	01.06.2006	136.25
	21/2006	982-74	Disque diamant – serv. techn	28.08.2006	416.78
	31/2006	1305-91	Visseuse a choc Bosch	26.10.2006	320.53
2007	13/2007	750-51	Perforelieur	04.07.2007	275.08
2009	03/2009	601-47	Ordinateur portable Packard Bell serv. technique	03.06.2009	628.99
2011	21/2011	1711-112	2 balais à gazon	22.11.2011	40.43
2012	01/2012	236-14	Tronçonneuse Sthil 250	23.02.2012	400.00

39) Projet de mise à 2 X 2 voies du RD 200 entre la RD 1016 et la RD 1017

Avis du Conseil Municipal

Dans le cadre du projet de réalisation par le Conseil Général de l'Oise de la mise à 2 X 2 voies du RD 200 entre la RD 1016 et la RD 1017 des enquêtes publiques ont été prescrites portant sur la déclaration d'utilité publique du projet, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Monsieur le Maire rend compte aux membres du conseil municipal des conclusions du commissaire enquêteur.

- **La déclaration d'utilité publique du projet :**

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de déclaration d'utilité publique présenté par le Conseil Général de l'Oise pour la mise à 2X2 voies de la RD 200 entre la RD 1016 et la RD 1017 tel qu'il a été présenté à l'enquête publique. Toutefois, cet avis est assorti de trois recommandations :

- Le maître d'ouvrage devra rester particulièrement attentif à la problématique et à l'évolution des nuisances sonores et devra mettre en œuvre, si besoin des dispositions permettant de réduire les niveaux acoustiques aux abords du réseau routier départemental.
- Le maître d'ouvrage se devra tant pour la faune sauvage que pour la sécurité des usagers de la route de mettre en œuvre des aménagements spéciaux interdisant à celle-ci l'accès à la voie nouvelle tout en lui permettant des échanges et migrations de part et d'autre de la chaussée.
- Le maître d'ouvrage devra veiller au rétablissement des voies existantes mais également à l'aménagement ainsi qu'à la sécurisation de celles nouvellement créées.

- **La mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées par le projet :**

- Le commissaire conclu un avis favorable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées et à l'emprise du projet tel qu'il a été présenté. Les communes concernées par une mise en compatibilité des documents d'urbanisme sont :

Nogent Sur Oise
Les Ageux
Brenouille
Monceaux
Rieux
Monchy Saint-Eloi
Pont Sainte Maxence
Villers Saint-Paul

- **La demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau :**

Le commissaire enquêteur conclu un avis favorable à la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau – articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement, concernant le projet.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les conclusions du commissaire enquêteur telles que présentées, émet un avis favorable au projet et réitère sa demande d'ouverture d'un dialogue et d'un travail entre les services compétents du Conseil Général et la collectivité portant notamment sur la présentation claire du projet, la garantie des mesures de protection contre le bruit ainsi qu'un tracé indiquant les modes de maintien des liaisons douces.

40) Avis sur le transfert du siège social du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 03 avril 2013 le conseil syndical du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche a décidé de transférer son siège social et ses bureaux au 354 rue Gaston Paucellier à AGNETZ (60600) en lieu et place de la Mairie d'Agnetz.

La commune étant adhérente à ce syndicat, l'avis de l'assemblée est requis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au transfert du siège 354, rue Gaston Paucellier à AGNETZ portant ainsi modification des statuts dudit Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche.

41) Adhésion au régime d'assurance chômage

Monsieur le Maire rappelle qu'en l'absence d'adhésion à l'assurance chômage, l'indemnisation au titre de l'Allocation de Retour à l'Emploi des agents non titulaires et non statutaires, sous contrats recrutés par la collectivité pour assurer le remplacement du personnel titulaire absent ou dans le cadre de l'ALSH d'été, le recrutement d'agents en qualité de « saisonniers » est assumée par la commune.

Compte tenu des mouvements de personnel notamment liés au fonctionnement du service enfance, le coût supporté par la collectivité, représente une charge financière de plus en plus importante.

De ce fait, Monsieur le Maire propose l'adhésion de la commune au régime d'assurance chômage. Ce contrat engage la commune pour 6 ans. Il est renouvelé automatiquement par tacite reconduction, sauf dénonciation formulée un an avant la fin du contrat. Le taux de cotisation est aujourd'hui de 6.40 % du salaire brut et entièrement à la charge de l'employeur.

Il précise par ailleurs, qu'une période de stage de 6 mois à compter de la date de signature du contrat s'applique. Durant cette période, l'employeur verse les cotisations dues mais continue d'assurer l'indemnisation des agents dont la fin de contrat intervient au cours de cette période.

Après en avoir délibéré et entendu l'argumentation de Monsieur le Maire, l'assemblée décide à l'unanimité d'adhérer au 1^{er} octobre 2014 au régime d'assurance chômage pour l'ensemble du personnel non titulaire et non statutaire recruté sous contrat.

42) Incorporation des biens cadastrés section AC n° 186-191-310, lieudit « Le champ du mouton » présumés vacants et sans maître

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée du contexte juridique permettant aux collectivités d'incorporer conformément au code du Domaine de l'Etat, article L 27 bis alinéa 1,2 et 3, un immeuble qui n'a plus de propriétaire connu et pour lequel les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans. Cette situation est constatée par un arrêté du maire, pris après avis de la commission communale des impôts directs. L'arrêté doit faire l'objet de mesures de publicité particulières. A l'issue de la procédure, dans le cas où le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de la date de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble est présumé vacant et sans maître et peut être acquis par la commune par une délibération du conseil municipal.

Dans le cas présent, Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure règlementaire a été mise en place par arrêté du 06 décembre 2013, pour les parcelles de terrain cadastrées section AC n° 186-191-310 lieudit « le champ du mouton », appartenant à la Société d'Etudes et de Réalisation Immobilière (SERIMO) – société ayant eu en charge la commercialisation du lotissement près de l'école maternelle.

Il précise que ces terrains non bâtis sont depuis la création du lotissement, soit près de 40 ans, en état d'abandon et la charge de leur entretien incombe à la commune.

Afin de respecter la procédure règlementaire, les démarches suivantes ont été effectuées :

- Août, septembre, octobre 2013 : Recherches auprès des hypothèques et des services fiscaux
- 26 novembre 2013 : délibération du conseil pour engager la procédure
- 06 décembre 2013 : arrêté portant présomption de biens vacants
- 12 décembre 2013 : notification à la Sté SERIMO des intentions de la collectivité (Lettre en recommandé avec accusé réception non retirée)
- 13 janvier 2014 : publication dans le Parisien 60
- 20 janvier 2014 : affichage sur les parcelles, à la mairie – intérieur, extérieur

Les délais légaux impartis étant arrivés à leurs termes le 20 juillet 2014, soit 6 mois, aucun propriétaire ne s'étant manifesté et aucune revendication n'ayant été émise, Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de reconnaître le caractère vacant et sans maître de ses parcelles et d'en décider l'incorporation dans le domaine communal.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable à l'incorporation des biens vacants, cadastrés section AC n° 186-191-310 lieudit « le champ du mouton », dans le domaine public communal et désigne l'étude de Maître LECLAIR pour la rédaction et la publication de l'acte à venir auprès des hypothèques.

43) Agrandissement cantine scolaire

Demande de subvention au titre de la DETR

Afin de permettre l'accueil d'enfants supplémentaires au restaurant scolaire, Monsieur le Maire rappelle qu'un permis de construire est actuellement en cours d'instruction pour permettre l'agrandissement du réfectoire de la cantine. Actuellement, plus de 90 enfants sont régulièrement accueillis. Les demandes d'inscriptions sont par ailleurs en constante augmentation.

Cet agrandissement se fera au moyen d'un bâtiment modulaire qui pourrait être installé dans le prolongement arrière de la cantine. Un devis établi par la Société RAMERY et relatif à la mise en place et l'aménagement extérieur de ce dernier s'élève à 41 270 € H.T soit 49 524 € TTC.

Monsieur le Maire précise que ce bâtiment est un don de Madame LEDUC Christine, domiciliée 58 rue Eugène Cauchois à Monchy Saint-Eloi.

Compte tenu du coût de l'aménagement, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de solliciter des aides financières au titre de la DETR, du Conseil Général ainsi qu'auprès de la C.A.F.

Après délibération, l'assemblée à l'unanimité :

- accepte le don de Madame LEDUC et l'en remercie vivement,
- accepte le devis proposé,
- sollicite auprès de l'Etat, du Conseil Général et de la CAF, des aides financières aussi élevées que possible,
- autorise la décision modificative au budget 2014 comme suit :

Article 61522 : - 15 000 € travaux bâtiments

Article 022 : - 27 515 € dépenses imprévues

Article 023 : + 42 515 € virement en section d'investissement

Article 021 : + 42 515 € virement en section defonctionnement

Article 2188/114 : - 3 400 € mobilier mairie

Article 2183/113 : - 3 610 € mobilier bibliothèque

Article 21313/161 : + 49 525 € travaux écoles

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30

Récapitulatif des délibérations prises :

- 29) Approbation du compte rendu du 17 juin 2014
- 30) Travaux 2014 de préservation et de mise en valeur du marais
 - o Décision modificative
- 31) Réforme des rythmes scolaires
 - o Fond d'amorçage – décision modificative
- 32) Budget 2014
 - o Décisions modificatives
- 33) Remboursement de sinistres par les assurances

- 34) Remboursement échéance prêt
- 35) Travaux de voirie 2014
 - Convention avec la CCLVD
 - Demande de subvention complémentaire
 - Contrat de Maîtrise d’Oeuvre complémentaire
 - Choix de l’entreprise
 - Décision modificative
- 36) Plan Local d’urbanisme
 - Prescription du PLU
 - Choix du bureau d’études
 - Décision modificative
- 37) Cession équipements de restauration
- 38) Sortie d’inventaire matériel et mobilier
- 39) Projet mise à 2 X 2 voies RD 200 entre RD 1016 et RD 1017
 - Avis du conseil municipal
- 40) Avis sur le transfert du siège social du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche
- 41) Adhésion au régime d’assurance chômage

- 42) Incorporation des biens cadastrés section AC n° 186-191-310, lieudit « le champ du mouton », présumés vacants et sans maître
- 43) Agrandissement cantine scolaire
 - Demande de subvention au titre de la DETR
 - Décision modificative

Rappel des élus présents :

BOUCHER Alain	
DUBUISSON Martine	Absente
LLERES Jackie	
GHOZET Maud	
GIROT Rémi	Absent pouvoir à Mme GHOZET

ALIAS Alfred	
DAUZET Sylviane	
DUCHATEAU	Absent pouvoir à M. BOUCHER
ALIA Dorothé	
BOURGUIGNON Claude	
BRASSEUR Evelyne	Absente pouvoir à M. LLERES
SCHMITT Daniel	
DUBOIS Michel	
JEANNIN Sylvie	
BIONNE Marianne	

POTIER Cécile	Absente
OUSSALEM Annissa	
CHAMBEURLANT Virginie	
LAGACHE Jérémy	